

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Chez Tante Rosi ltée	Numéro de permis 2017145	Date d'inspection Le 26 juin 2024	
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi		Numéro de téléphone (506) 344-5655	
Adresse 5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	04 juil. 2024	
Commentaires : Une employée n'a présentement pas une preuve de RCR valide a son dossier comme l'exige la loi sur les services à la petite enfance a son dossier.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	16 août 2024	
Commentaires : Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Cette lacune sera corrigée lorsque l'éducatrice aura terminé la formation exigée. Présentement, une éducatrice suit la formation exigée. Une preuve de son inscription à la formation doit être mis à son dossier.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	16 août 2024	
Commentaires : Les éducatrices sont demandée de planifiée des activités et par la suite de documenté ceux-ci. Les activités doivent répondent aux besoins des enfants. L'établissement doit proposer un éventail d'activités en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. Ces activités doivent pouvoir être démontré lors d'une inspection ou d'une surveillance fait par l'équipe des permis. Voir dans le manuel de l'exploitant page 55-57 pour plus d'information sur les activités quotidiennes			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	16 août 2024	
Commentaires : La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés et qui conviennent è l'âges des enfants, intérêts et développement celui-ci.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	16 août 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La garderie est demandée de fournir du matériel aux différents groupes d'enfants leurs permettant de jouer avec différentes matières élémentaires tel que le sable, l'eau etc...			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 juil. 2024	
Commentaires : - Une employée n'a présentement pas de RCR valide. L'administratrice a été avisée que l'éducatrice ne peut être seule et qu'elle doit toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	02 juil. 2024	
Commentaires : L'aire de jeu extérieur doit être sûrs et sans danger pour les enfants. Il est recommandé de couper l'herbe afin d'assurer une aire de jeu sécuritaire.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	16 août 2024	
Commentaires : La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés ou qui conviennent à l'âge des enfants, intérêts et développement celui-ci. La garderie est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans certaines zones d'apprentissages.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle Discussion avec les éducatrices et l'administratrices suites aux lacunes sur la planification des activités quotidienne, l'ajout de jouets ou du matériel permettant à l'enfant de s'épanouir tout en apprenant. L'importance d'offrir de la variété aux enfants. De plus, il fut discuté du manuel de l'exploitant (les températures extérieures, formulaire de maladie possible, d'exclusion et des normes de la santé publique). Discussion également avec l'administratrice sur le nouveau mémo sur le RCR et la trousse de premiers soins. Rappel: Rappel que les membres du personnel âgés de moins de 19 ans n'ont pas le droit de s'occuper d'un groupe d'enfants seuls. Ceux-ci doivent être supervisé par une éducatrice âgée de plus de 19 ans. Observation: j'ai pu observer lors de ma visite les jeux libres, la collation, séance des toilettes, jeux extérieurs, le diner et la préparation à la sieste.

original signé par
Karine Basque

26 juin 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date